

AMICALE DES PECHEURS ARCHINOIS

REGLEMENT INTERIEUR

adopté par l'Amicale pour l'année 2023

L'Etang d'Archigny sera ouvert tous les jours du 4 Mars 2023 au 30 Septembre 2023, du lever au coucher du soleil; sauf les vendredis, veille de lâchers.

SAUF les week-ends des 4 - 5 Mars, 1 - 2 Avril et 29 - 30 Avril 2023,

Ouverture de l'étang à 7h30, jours de lâchers de truites.

PRIX DES CARTES POUR L'ANNEE 2023

- Carte annuelle pour adulte : 80€
- Carte annuelle pour enfant (10 à 15 ans)? 45€
- Carte journalière pour adulte : 10€ - n'est valable que le jour indiqué sur celle-ci
- Carte demi-journée à partir du 01 Juillet 2023: 5€ - n'est valable que le jour indiqué sur celle ci et de 13H au coucher du soleil.

NOMBRE DE LIGNES PAR PERSONNE

Les jours de lâchers (4 mars, 1 avril et 29 avril 2023) : 2 cannes

Les autres jours : 3 cannes/carte payée dont une seule canne aux vifs autorisée (hameçon simple).

Les vers de vase, les cuillères, les leurres et les hameçons tridents sont interdits.

Les enfants de moins de 10 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte muni d'une carte de pêche et l'enfant a droit à une ligne gratuite.

NOMBRE DE POISSONS ET POIDS AUTORISES

- Truites (7 par personne les jours de lâchers); et 6 les autres jours.
- Brochet, en dessous de 60 cm à remettre à l'eau. 1 Brochet/ jour.
- Gardons : 2kg/jour autorisés.
- Carpes : **Tapis de réception obligatoire** au-dessus de 3kg, remise systématique à l'eau en prenant soin d'oxygéner celle-ci avant sa remise à l'eau. Sinon poids global autorisé 3kg/ jour.
- Tanches : 2kg / jour autorisés.

EMPLACEMENT DE PECHE.

Chaque pêcheur devra conserver son emplacement de pêche durant la journée et devra laisser celui-ci propre, des poubelles verres et déchets sont à disposition à cet effet.

Les chiens devront obligatoirement être tenus en laisse.

Il est formellement interdit de se baigner dans l'étang.

Il est interdit de pêcher dans la réserve, celle-ci est matérialisée par des pancartes tout autour.

Les vélos et les 2 roues motorisés sont interdits autour de l'étang.

Des barbecues sont mis à disposition autour de l'étang, les feux à même le sol sont strictement interdits et sanctionnés d'une amende.

VENTES - CONTROLES DES CARTES ET DES BOURRICHES

Des cartes de pêches ainsi que des appâts vivants (asticots, vers, teignes) peuvent être achetés au magasin d'alimentation, du bourg d'Archigny. Une personne habilitée, munie d'une carte de l'association pourra encaisser les cartes autour de l'étang et aura le pouvoir de vérifier les bourriches de poissons à tous moments.

Tout contrevenant à cette règle pourra être passible d'une amende, voire exclusion après concertation du bureau, si récidive.

L'Amicale des Pêcheurs Archinois est seule habilitée à régler tous les litiges qui peuvent s'opposer dans l'application du présent règlement, et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol sur le parking et autour de l'étang.

Bonne Saison à tous de la part des membres du Bureau.

Dominique PERSEGOUT

Président de l'Amicale des Pêcheurs Archinois